



DECISION N°2023DM32

Objet : Location de la Halle de la Croix Saint Jacques : Actualisation des tarifs

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment de fixer dans la limite de 1 500€, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la décision 2017DM43 en date du 4 juillet 2017, fixant les tarifs de location de la Halle de la Croix Saint Jacques,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la Halle de la Croix Saint Jacques à compter du 1^{er} janvier 2024,

DÉCIDE

DE FIXER les tarifs de location de la Halle de la Croix Saint Jacques comme suit :

- Samedi ou Dimanche : 450€
- Forfait Samedi et Dimanche : 715€

Le montant des cautions reste inchangé, à savoir :

- Cautions pour le ménage : 300€
- Cautions pour la salle : 1 000€

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU,

INFORME qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, 21 septembre 2023

Le Maire

M. Jean-Pierre MEUR

